

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
web site : www.africa-union.org

Profile Pays : Burkina Faso

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Bref Rappel Historique.....	2
3. Structure du Gouvernement	5
4. Code Electoral.....	5
5. Enrôlement biométrique des électeurs et enregistrement des candidatures.....	8
Situation politique récente.....	

1. Introduction

Le Burkina Faso (d'une superficie de 274 200 km², soit la moitié de la France) est un État d'Afrique occidentale enclavé entre le Mali au nord et à l'ouest, le Niger à l'est, le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire au sud.

Le pays s'est appelé Haute-Volta jusqu'en 1984 pour prendre le nom de Burkina Faso, signifiant «le pays des hommes intègres», alors qu'était instauré un régime militaire socialisant. Sa capitale est Ouagadougou. Le Burkina est divisé en 45 provinces (voir la liste de ces provinces et la carte détaillée en annexe).

L'ancien nom de Haute-Volta était associé à celui désignant trois cours d'eau importants: la Volta noire, la Volta blanche et la Volta rouge, aujourd'hui appelés respectivement Mouhoun, Nakambé et Nazinon. Le Burkina fait partie des pays francophones (voir la carte de l'Afrique francophone).

2. Bref Rappel Historique¹

- *La pénétration française*

Au début du XIXe siècle, des Bambaras de Ségou et des Peuls du Macina s'installèrent dans la région et islamisèrent l'Est voltaïque. En 1895, le Mandingue Samory Touré (vers 1830-1900), un homme de guerre redoutable, tenta de se constituer un État dans la savane. Devançant les Britanniques et les Allemands, les Français Voulet et Chanoine s'emparèrent de Ouagadougou en 1897 et signèrent un traité de protectorat avec le naba (roi). Par la suite, les Français ne s'occupèrent que fort peu du développement du pays, qui servira surtout de «réservoir de main-d'œuvre» pour les plantations.

C'est à cette époque qu'apparurent les premières écoles (entre 1898 et 1903), notamment à Ouagadougou, Gaoua et Tenkodogo. L'implantation de ces «embryons d'écoles» avait été créée à l'intention des militaires qui en assuraient la direction avec l'aide d'interprètes. On enseignait uniquement la langue française. Par la suite, d'autres écoles furent fondées par les missionnaires.

De 1904 à 1919, ces nouveaux territoires de l'Empire colonial français furent rattachés à la colonie du Haut-Sénégal-et-Niger, intégrée à l'Afrique occidentale française et englobant l'actuel Soudan et l'actuel Burkina. En 1916, d'importants mouvements de résistance à la conscription se développèrent. Les Mossi constituèrent l'essentiel des bataillons de «tirailleurs sénégalais» qui combattirent aux côtés des troupes alliées durant la Première Guerre mondiale; ils furent appelés ainsi parce qu'ils embarquaient pour le continent européen à Dakar.

En 1919, fut créée la colonie de Haute-Volta, avec Ouagadougou pour chef-lieu. En 1932, un an après qu'une grande famine eût ravagé le pays, la Haute-Volta fut démembrée sous la pression des colons européens de la Côte d'Ivoire, du Soudan français (l'actuel Mali) et du Niger. Le centre et le sud de la Haute-Volta furent annexés à la colonie de la Côte

d'Ivoire, le nord intégré au Soudan français et l'est au Niger. Le travail forcé et les impôts, sans oublier la répression à cause des soulèvements, avaient déjà profondément marqué les consciences; beaucoup de citoyens quittèrent le pays pour le Ghana. Pour des raisons d'économies budgétaires, la colonie fut dissoute en 1932. La Haute-Volta, dont beaucoup d'habitants avaient combattu pour la France libre sur les champs de bataille européens de la Seconde Guerre mondiale, retrouva son unité en 1947 lorsque l'administration coloniale reconstitua le pays «dans ses limites de 1932».

- *L'indépendance et la Haute-Volta*

La Haute-Volta devint une république autonome en 1958 au sein de la Communauté franco-africaine, sous la direction de Maurice Yaméogo, chef de l'Union démocratique voltaïque (UDV). En 1959, le pays adhéra au Conseil de l'entente, une organisation qui regroupait les pays francophones de la région: Côte d'Ivoire, Niger, Dahomey (l'actuel Bénin) et Togo. Le pays accéda à l'indépendance le 5 août 1960 sous le nom de Haute-Volta. Le président Yaméogo fut chassé du pouvoir lors d'un soulèvement populaire en 1966; ayant instauré un régime de parti unique, sa gestion du pays avait été très controversé. L'histoire politique de ce pays sera marquée ensuite par de nombreux coups d'État.

Le colonel Sangoulé Lamizana, prit la direction du Conseil supérieur des forces armées et élabora un nouveau plan de remise en ordre de l'économie, mais il instaura, lui aussi, une politique économique draconienne. En 1970, il promulgua une Constitution instaurant l'élection du président au suffrage universel pour quatre ans et garantissant le multipartisme. Les militaires reprirent le pouvoir en 1974, mais les contestations populaires entraînèrent la chute du gouvernement militaire en 1977. La nouvelle Constitution restaura le multipartisme limité à trois partis. Le gouvernement jeta les bases d'une première réforme de l'enseignement dont l'idéologie apparaissait dans un document intitulé Réforme de l'éducation, dossier initial. Cette réforme proposait un enseignement préscolaire pour assurer «l'éveil des enfants», un cycle d'enseignement de base d'une durée de huit ans et un cycle de spécialisation et de recherche. Basée sur l'emploi des langues nationales comme support d'enseignement, la réforme se révéla un échec: elle sera même abrogée par le Conseil national de la révolution, en septembre 1984, pour «non-conformité avec les réalités et les aspirations des populations qui dénonçaient la ruralisation de l'école».

En 1978, le général Sangoulé Lamizana reprit ses fonctions comme président de la République. Deux ans plus tard, une nouvelle vague de mécontentement entraîna un autre coup d'État militaire, qui porta au pouvoir le colonel Saye Zerbo qui suspendit les institutions et instaura un «Comité militaire de redressement pour le progrès national». En 1982, de jeunes officiers renversèrent Zerbo, mettant en place un nouveau gouvernement militaire dirigé par le capitaine Thomas Sankara, tandis que le médecin-commandant Jean-Baptiste Ouedraogo s'emparait de la présidence du pays. Bref, la vie d'un Burkinabé parut bien difficile!

- *De la révolution à la démocratisation*

L'arrestation en août 1983 de Thomas Sankara, alors premier ministre, déclencha l'intervention de l'armée et ouvrit une période d'exaltation révolutionnaire qui allait marquer profondément le pays. En tant que président du Conseil national de la révolution (CNR), Sankara instaura des «comités de défense de la Révolution», puis décida de pratiquer une politique économique nationaliste. Des campagnes furent lancées contre la mendicité et la prostitution, pour le sport de masse et le port du «Faso Dan Fani», le costume national.

Le 3 août 1984, jour du premier anniversaire du coup d'État, le pays fut officiellement rebaptisé République populaire et démocratique du Burkina Faso, ce qui signifiait «le pays des hommes intègres». Même si la révolution de Sankara ne modifia que fort peu la vie des populations rurales (majoritaires), celui-ci demeura dans l'esprit des Burkinabés une sorte de héros représentant un idéal d'émancipation nationale. Cela dit, la sévérité du régime déplut à la population qui commença à manifester son mécontentement.

Par exemple, les Burkinabés devinrent de plus en plus exaspérés par les exécutions sommaires, les «dégagements» des fonctionnaires, les exactions diverses de certains membres des Comités de défense de la Révolution (CDR). Des frictions apparurent au sein du seul parti politique et divisèrent les représentants du pouvoir.

Finalement, le 15 octobre 1987, Thomas Sankara fut exécuté — sans savoir comment il est mort, ni qui l'a tué — lors d'un putsch qui porta à la direction du pays le numéro 2 du régime, le capitaine Blaise Compaoré, compagnon d'armes de Sankara. L'ancien président Thomas Sankara est enterré à Ouagadougou; le cimetière est devenu aujourd'hui un lieu de manifestations pour ceux qui partagent encore ses idéaux.

Le nouveau président Blaise Compaoré lança une «campagne de rectification», qui visait, entre autres, à «réajuster» la politique économique du pays et à rétablir la coopération avec la France. En 1988, il institua le ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation (MEBAM), dont la mission était de mettre en place une éducation de base qui aurait comme objectif de «dispenser à tout Burkinabé un minimum éducatif correspondant aux besoins et aux potentialités du pays et censé former des individus susceptibles de participer, de manière consciente et efficace, à leur propre développement et à celui de la communauté».

La Constitution de 1991 imposa le multipartisme et une certaine démocratisation. Après l'échec d'un Forum de réconciliation nationale, en février 1992, la vie politique resta dominée par le parti du président Compaoré, qui fut élu en novembre 1998 avec 87,5 % des suffrages exprimés. En juin 1993, cinq textes de loi redéfinirent l'organisation territoriale du pays, créant des collectivités territoriales décentralisées au plan des provinces et des communes. Après sa réélection de 1998, le président Compaoré a fait modifier la Constitution en 1997 afin de profiter du droit de se représenter à la présidence autant de fois qu'il le souhaitait. En somme, le Burkina a connu, depuis son indépendance, au moins 10 régimes politiques différents, dont trois constitutionnels et sept militaires, les

derniers étant les résultats des coups d'État. Plus précisément, le pays a «bénéficié» de quinze ans de gouvernement constitutionnel et de dix-neuf ans de règne militaire. Étant donné que les régimes militaires ont généralement autocratiques et dictatoriaux, la violence et la violation massive des droits de l'homme ont profondément marqué le pays qui, aujourd'hui, demeure l'un des plus pauvres de l'Afrique.

3. Structure du Gouvernement

- L'Exécutif

Le Président du Faso incarne le pouvoir exécutif. Il est élu pour cinq ans au suffrage universel direct, égal et secret. Il est rééligible une fois. (Loi N° 003-2000/AN du 11 avril 2000). Dans l'exercice de ses fonctions, il est assisté par le Premier ministre, qui est le chef du gouvernement. A ce titre, il dirige et coordonne l'action gouvernementale. A cet effet, il est responsable de l'exécution de la politique de défense nationale définie par le Président du Faso. Il exerce le pouvoir réglementaire conformément à la loi, assure l'exécution des lois, nomme aux emplois civils et militaires autres que ceux relevant de la compétence du Président du Faso.

- Le Législatif

Appelé ici le Parlement, il est composé d'une chambre unique dénommée "Assemblée Nationale" (Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002). Ses membres qui portent le titre de député, et sont élus au suffrage universel direct, égal et secret. Le nombre de députés est fixé à 127. Ils sont élus à raison de 16 sur la liste nationale et de 111 sur les listes provinciales.

- Le Judiciaire

Le pouvoir judiciaire est confié aux juges; il est exercé sur tout le territoire du Burkina Faso par les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif déterminées par la loi. Le pouvoir judiciaire est gardien des libertés individuelles et collectives. Il veille au respect des droits et libertés définis dans la présente Constitution (Loi N° 003-2000/AN du 11 avril 2000).

Les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

la Cour de cassation ;

le Conseil d'Etat ;

la Cour des comptes ;

les cours et les tribunaux institués par la loi.

Ces juridictions appliquent la loi en vigueur.

4. Code Electoral

Les dispositions du code électoral du Burkina Faso s'appliquent aux opérations électorales relatives au référendum, aux élections du Président du Faso, des députés à l'Assemblée nationale, des conseillers provinciaux et des conseillers municipaux.

- *La Gestion des Elections et Processus Electoraux*

a) **La Commission électorale nationale indépendante (CENI)** qui a pour missions principale, la constitution, la gestion et la conservation du fichier électoral national ainsi que l'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires. Elle est composée de : cinq personnalités désignées par les partis et formations politiques de la mouvance présidentielle; cinq personnalités désignées par les partis et formations politiques de l'opposition; cinq représentants des organisations de la société civile à raison de : trois représentants des communautés religieuses, un représentant des autorités coutumières, un représentant des associations de défense des droits de l'homme et des libertés.

Ses attributions sont les suivantes :

➤ pendant les périodes pré-électorales, elle est chargée de toutes les opérations préparatoires préalables aux consultations électorales notamment :

- de tenir à jour et de conserver le fichier électoral national ainsi que les documents et matériels électoraux ;
- de réviser les listes électorales ;
- d'établir et de distribuer les cartes d'électeurs ;
- d'assurer ou de superviser la formation du personnel chargé des scrutins ;
- d'élaborer le budget annuel de fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et de le soumettre à l'approbation du gouvernement ;
- d'effectuer le recensement et l'estimation des coûts du matériel et de tout frais inhérent à la réalisation des opérations électorales ;
- de contribuer à l'éducation civique des citoyens en matière d'expression du suffrage ;
- d'élaborer le projet de budget des consultations électorales et de le soumettre à l'approbation du gouvernement ;
- d'acquérir et de ventiler le matériel et les fournitures divers nécessaires aux opérations électorales ;
- de gérer les moyens financiers et matériels mis à sa disposition ;
- de réceptionner et de traiter les dossiers de candidatures aux élections législatives et locales ;
- de publier les listes des candidatures ;
- de remettre dans les délais les spécimens de bulletins de vote et d'affiches publicitaires aux candidats des partis politiques prenant part au scrutin en vue des campagnes électorales ;
- de désigner des représentants de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) à l'observation d'élections étrangères ;
- d'assurer l'accueil et l'accréditation des observateurs² et la prise de toutes mesures pour faciliter leur mission sur le terrain lors des scrutins ;

➤ pendant les consultations électorales ou référendaires, elle est chargée :

- de la sécurité des scrutins ;
- de la coordination de l'ensemble des structures chargées des opérations électorales ;
- de l'exécution du budget électoral approuvé par le gouvernement;
- du transport et du transfert direct des procès-verbaux des élections au Conseil constitutionnel ou au Conseil d'Etat ;
- du transport et du transfert des résultats des scrutins en vue de leur centralisation ;
- de la proclamation des résultats provisoires ;
- de la facilitation du contrôle des scrutins par les juridictions constitutionnelle et administrative et par les partis politiques ;

➤ pendant les périodes post-électorales, elle est chargée de centraliser tous les documents et matériels électoraux ainsi que de leur conservation.

Pour la mise à jour et la conservation du fichier électoral national, la révision des listes électorales, l'établissement et la distribution des cartes d'électeurs, la publication des listes électorales, la CENI est assistée à sa demande, par l'Administration publique du territoire dans les conditions définies par décret pris en Conseil des ministres.

4) La Commission électorale nationale indépendante (CENI) adresse un rapport public au Président du Faso une fois par an, sur l'exécution de ses missions. Une copie est transmise au Président de l'Assemblée nationale.

Les démembrements de la CENI sont :

- au niveau provincial, la Commission électorale provinciale indépendante (CEPI) ;
- au niveau communal, la Commission électorale communale indépendante (CECI) ;
- au niveau de l'arrondissement communal, la Commission électorale nationale indépendante d'arrondissement (CEIA) ;

Hors du territoire national, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des scrutins référendaires et présidentiels dans les ambassades et consulats généraux du Burkina Faso.

b) ***L'Observatoire National des Elections*** qui, à l'occasion des élections nationales et locales, assiste la CENI. Elle est composée de :
un représentant de chaque parti ou groupement de partis politiques prenant part au scrutin;

trois représentants des communautés religieuses;
trois représentants des autorités coutumières;
trois représentants des centrales syndicales;
trois représentants des associations de défense des droits de l'homme et des libertés;
trois représentantes des ONG et associations féminines.

Ses attributions principales sont les suivantes ; le suivi de l'observation des opérations électorales; la suggestion à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de toutes mesures et dispositions concourant au bon déroulement des opérations électorales.

- c) **Le Conseil Constitutionnel ou le Conseil d'Etat**, sont les institutions compétentes en matière constitutionnelle et électorale. Ils sont chargés de statuer sur la constitutionnalité des lois, des ordonnances ainsi que la conformité des traités et accords internationaux avec la Constitution. Ils interprètent les dispositions de la Constitution. Il contrôle la régularité, la transparence et la sincérité du référendum, des élections présidentielles, législatives et est juge du contentieux électoral. Ils proclament les résultats définitifs des élections présidentielles, législatives, locales ainsi que des référendums. Ils sont également chargés du contrôle de la régularité et de la transparence des élections locales relève de la compétence des tribunaux administratifs. Bien plus, Ils veillent à la régularité des élections présidentielles. Ils examinent les réclamations et proclament les résultats du scrutin, statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des Députés et peut être saisi par tout candidat intéressé. Tous les recours relatifs aux contestations éventuelles des résultats provisoires seront reçus par le Conseil constitutionnel ou le Conseil d'Etat dans les sept jours suivant la proclamation des résultats provisoires. Le Conseil constitutionnel ou le Conseil d'Etat statue et proclame les résultats définitifs dans les quinze jours qui suivent l'expiration du délai imparti pour les recours.

5. Enrôlement biométrique des électeurs et Enregistrement des candidatures

L'enrôlement biométrique des électeurs s'est déroulé du 01er Juin au 16 Aout 2012. Cependant, Les inscriptions se sont déroulées sur le fondement des articles 59 et 60 du code électoral qui disposent ce qui suit :

Article 59. Peuvent être inscrits sur les listes électorales en dehors des périodes de révision :

- 1) les fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics et privés mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la retraite ;

- 2) les personnes ayant recouvré leur droit électoral par la perte du statut qui les y avait empêchées ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;
- 3) les burkinabè immatriculés à l'étranger lorsqu'ils reviennent, à titre provisoire dans leur circonscription d'origine au moins sept jours avant le scrutin ;
- 4) les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale, lorsqu'ils changent de domicile.

Article 60. Les demandes d'inscription visées à l'article 59 ci-dessus sont faites verbalement ou par écrit devant le président de la commission électorale compétente. Elles sont accompagnées des justifications nécessaires. Elles ne sont recevables que jusqu'au septième jour avant celui du scrutin.

En application de l'article 02 du décret N° 2005-445/PRESS/PM/MATD du 25 Aout 2005, « **Les listes électorales sont publiées par la CENI et ses démembrements trente (30) jours au moins avant la date du scrutin** ».

Au terme de l'enrôlement biométrique des électeurs, la CENI a annoncé qu'au 29 aout 2012, 4.426.051 électeurs sur 8 millions potentiels avaient été enrôlés, soit 55% du potentiel électoral du Burkina Faso. A travers ce chiffre, la liste définitive des électeurs a été publiée 30 jours avant le scrutin, c'est-à-dire, au terme des dérogations accordées par le code électoral en ses articles 59 et 60 ci-dessus.

Par ailleurs, les dépôts de candidatures se sont déroulés du 10 au 23 septembre 2012.

- *Arrêté portant publication de la liste de candidatures pour les élections législatives du 2 décembre 2012. (voir en annexe)*

Selon cet arrêté, soixante-quatorze (74) partis politiques sur les cent quarante-trois (143) officiellement légalisés au Burkina Faso ont été autorisés à prendre part aux élections couplées du 2 décembre 2012. Ces partis sont repartis dans les quarante-cinq (45) listes provinciales (voir annexes).

6. Situation politique récente

En dehors des joutes politiques perceptibles un peu partout dans le pays et entretenues par les partis politiques, la situation politique est sereine et le processus de préparation des élections couplées du 2 décembre 2012 a suivi son cours normalement.

Cependant, certains partis politiques (17) à la tête desquelles on retrouve «le Faso autrement» de M. Ablassé Ouedraogo ont souhaité un nouveau report des élections pour permettre aux 45% des Burkinabés non-inscrits de le faire. Cette requête a été rejetée par la CENI.

D'autres partis politiques en revanche, mettent à profit la période pré-électorale pour construire des alliances utiles pour la conquête de l'espace politique. Ce regroupement de cinq (5) partis politiques nonobstant le respect de l'autonomie organisationnelle de chacun des membres, à agir chacun dans le respect de ses propres textes fondateurs, s'engage à mener leurs activités de façon concertée et à adopter des positions communes sur les évènements nationaux et internationaux. Ces partis politiques sont :

- Alliance Nationale pour le Développement/Parti de la Justice Sociale (AND/PJS), président D. Alphonse Bonou,
- Alliance pour le Progrès et la Liberté (APL), présidente Joséphine Sama/Tamboura,
- Action Solidaire pour la Démocratie et le Développement (ASDD), président Rodrigue S. Kussiele Pkoda,
- Mouvement Panafricain des Forces Unies pour le Travail et la Renaissance (MP/FUTUR), président Tom Lallé Ouédraogo,
- Union des Républicains (UDR), président Edouard Ouédraogo,

Par ailleurs, on note également l'appel lancé par la société civile et surtout sa composante œuvrant sur les questions du genre, qui appelle au respect du quota de 30 % de représentation de l'un ou l'autre sexe aux élections législatives et municipales tel que défini par la loi.

En terme des **résultats** à l'issue de ces législatives du 2 décembre 2012, trois partis politiques se sont alignés en premier pour les 127 sièges prévus, à savoir :

- 1) **CDP (Congrès pour la Démocratie et le Progrès) : 70 Députés**
- 2) **UPC (Union pour le Progrès et le Changement) : 19 Députés**
- 3) **ADF/RDA (l'Alliance pour la démocratie et la fédération / Rassemblement démocratique africain) : 18 Députés**